PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Arrêté n°2024-646 DEAL/MDDEE du 21 NOV. 2024
portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3.

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 portant nomination de M. Olivier KREMER, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Vu la décision du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'évaluation environnementale.

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement.

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CC-2024-646/DEAL/MDDEE, présentée par le bureau d'étude ANTEA pour le compte de la

Tél : 05 90 41 04 50
Mél : evaluation-environnementale.mddee.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

société Nouvelle de récupération (SNR), concernant le projet intitulé « Démantèlement d'une épave de navire en acier échouée sur le littoral de la commune de Baie-Mahault » reçue complète le 16 octobre 2024.

Considérant la nature du projet :

- qui consiste dans le démantèlement depuis la terre, d'une épave de navire de commerce, puis le transfert et le traitement des déchets en filières agréées. Le projet comprend également la remise en état du site. Il s'agit d'un navire en acier de type drague, d'une longueur de 65 mètres et d'une largeur de 12 mètres . La durée des travaux est estimée à 30 jours ;
- qui relève de la rubrique n°1a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement « Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation» du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;
- qui a pour objectif de supprimer les sources de pollution et des risques notamment incendie liés à l'épave ;

Considérant que le projet est situé sur le littoral de la commune de Baie-Mahault. Il n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuelle et ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ;

Considérant que les travaux comprennent notamment une procédure de désamiantage des éléments et que le pétitionnaire est tenu de respecter la réglementation en la matière en particulier les articles R4412-94 à R4412-124 du code du travail ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2.7.1.2 « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicule hors d'usage .....[...], la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50m2 » et à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 4.1.2.0 « travaux en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu »; que les enjeux environnementaux et de santé seront étudiés et traités dans ce cadre notamment au travers de l'analyse de la notice d'incidence ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède et de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire , le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet intitulé « Démantèlement d'une épave de navire en acier échouée sur le littoral de la commune de Baie-Mahault » objet de la demande n°CC-2024-646/DEAL/MDDEE **n'est pas soumis à étude d'impact.**

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Article 2 : La présente décision délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2024

P/le préfet, et par délégation,
le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Olivier KREMER
olivier.kremer

Signature numérique de Olivier KREMER olivier.kremer
Date : 2024.11.21 21:58:46 -04'00'

Délais et voies de recours – « La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le projet ».

Tél : 05 90 41 04 50
Mél : evaluation-environnementale.mddee.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex – www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr